

REGLEMENT

EPREUVES



Le Bélier
vitt

14 et 15 juin 2025

SOMMAIRE

1.	L'ÉVÉNEMENT.....	3
2.	LES ÉPREUVES.....	3
3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	4
4.	CATÉGORIES D'ÂGE	6
5.	INSCRIPTIONS	7
6.	RETRAIT DES DOSSARDS.....	8
7.	PARCOURS	8
8.	MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT	9
9.	CHRONOMETRAGE	9
10.	RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE.....	10
11.	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
12.	CLASSEMENT / GRILLE DE PRIX.....	10
13.	PENALITÉS.....	11
14.	ABANDONS	11
15.	BARRIERES HORAIRES.....	12
16.	MÉDICAL.....	12
17.	MODIFICATIONS	12
18.	LUTTE ANTI-DOPAGE	13
19.	ASSURANCES.....	13
20.	REMBOURSEMENT – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT	13
21.	DROITS A L'IMAGE	14
22.	DRONE	15
23.	CNIL.....	15
24.	LITIGE.....	16
25.	NEWSLETTERS.....	16

1. L'ÉVÉNEMENT

Le Bélier VTT est un événement organisé par le Club des Sports de La Clusaz les 14 et 15 juin 2025, club affilié à la FFC, et sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

2. LES ÉPREUVES

Le Bélier VTT est un événement de courses XC VTT, ainsi que de randonnées VTT et VTTAE.

Formats et horaires des départs :

BELIER VTT								
INFOS COURSES								
	Distance	D+ / D-	Nb de ravitaillements	Nb de remontées mécaniques	Horaire Départ	Format épreuve	Lieu de départ	Lieu d'arrivée
SUPER BELIER (2 ÉTAPES : XC 30km / XC BELIER 42km)	32 km / 42 km	D+ 2880 m	5		1ère vague de chaque épreuve	Compétition	Parking de la Perrière	La Clusaz Champ Giguët
SAMEDI 14 JUIN								
XC - 30km	32 km	D+ : 1330 m	2		8h30	Compétition	Parking de la Perrière	La Clusaz Champ Giguët
XC 17km	17,1 km	D+ : 710	1		8h30	Compétition	Parking de la Perrière	La Clusaz Champ Giguët
RANDURO	29 km	D+ : 33 m	2	5	9h00 / 10h30	Sans classement	Départ TS Crêt du Merle	La Clusaz Champ Giguët
E RANDO SPORT - 30km	32 km	D+ : 1330 m	2		10h00	Sans classement	Parking de la Perrière	La Clusaz Champ Giguët
DRAISIENNE	300 m	D+ : 1,5 m	0		11h30 / 12h00	Sans classement	Pré de foire	Pré de foire
MICROBES	600 m	D+ : 3 m	0		12h00 / 12h30	Sans classement	Pré de foire	Pré de foire
POUSSINS	1,2 km	D+ : 35 m	0		14h30 / 16h00	Compétition	Riffroids	La Clusaz Champ Giguët
PUPILLES	2,2 km	D+ : 70 m	0		14h30 / 16h00	Compétition	Riffroids	La Clusaz Champ Giguët
BENJAMINS	3,2 km	D+ : 105 m	0		14h30 / 16h00	Compétition	Riffroids	La Clusaz Champ Giguët
MINIMES	4,2 km	D+ : 140 m	0		14h30 / 16h00	Compétition	Riffroids	La Clusaz Champ Giguët
MONTÉE IMPOSSIBLE	0,1 km	D+ : 25m	0		17h30	Animations	La Clusaz Champ Giguët	La Clusaz Champ Giguët
DIMANCHE 15 JUIN								
XC BELIER - 42km	42 km	D+ : 1550 m	3		8h00	Compétition	Parking de la Perrière	La Clusaz Champ Giguët
RANDO - 37km	37,5 km	D+ : 1010 m	3	1	9h30 - 11h00	Sans classement	Sommet Crêt du Merle	La Clusaz Champ Giguët
RANDO - 20km	20,4 km	D+ : 415 m	1	1	9h30 - 11h00	Sans classement	Sommet Crêt du Merle	La Clusaz Champ Giguët
E RANDO - 37km	37,5 km	D+ : 1010 m	3	1	9h30 - 11h00	Sans classement	Sommet Crêt du Merle	La Clusaz Champ Giguët
E RANDO - 20km	20,4 km	D+ : 415 m	1	1	9h30 - 11h00	Sans classement	Sommet Crêt du Merle	La Clusaz Champ Giguët
RANDO 3 FROMAGES - 12km	12 km	D+ : 180 m	3	1	12h30	Sans classement	Sommet Crêt du Merle	La Clusaz Champ Giguët

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrits sur chaque épreuve est régulé.

Sur l'ensemble des épreuves proposées sur Le Bélier VTT, les reconnaissances ne sont pas autorisées. Toute personne se trouvant sur les parcours et n'étant pas en possession d'une plaque de guidon correspondant à une épreuve se déroulant au même moment, sera expulsée du parcours et disqualifiée sur sa propre course. Des accords de passage sont négociés avec les propriétaires fonciers. Nos accords tiennent sur les 2 jours autour de l'événement et sur le nombre strict de dossards délivrés. A ce titre, seuls les profils des

épreuves seront diffusés. Les parcours précis des différentes épreuves seront consultables au sein de la zone de retrait des dossards. En participant aux épreuves du Bélier VTT, les concurrents s'engagent à ne pas publier en public la trace GPS obtenue suite à leur participation.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Pour toutes les épreuves :

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous.

Les concurrents se doivent de respecter les consignes des personnels et des bénévoles de l'organisation, des forces de l'ordre et restent soumis au respect du code de la route.

Les concurrents doivent rester maîtres de leur vélo et doivent faire attention aux autres concurrents, ainsi qu'aux autres cyclistes, piétons et divers usagers potentiellement présents sur les parcours.

La participation au Bélier VTT 2025 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

b) Pour les épreuves « compétitions » :

Les concurrents possédant une licence délivrée par une fédération française autorisant la **pratique du cyclisme de compétition** (FFC, FFtri, UFOLEP* et FSGT*) devront impérativement présenter leur licence 2025 ou en fournir une photocopie lors de l'inscription.

(* pour les licences UFOLEP et FSGT, la mention « cyclisme en compétition » est obligatoire)

Les coureurs étrangers licenciés à une fédération affiliée à l'UCI devront impérativement présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou du VTT en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

Les autres concurrents (licenciés d'une fédération nationale non mentionnée ci-dessus ou non licenciés) devront fournir l'original ou la photocopie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou du VTT en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

Pour les mineurs (la date du jour de la course faisant foi), le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Néanmoins, il faut répondre à ce questionnaire de santé (vous n'avez pas à communiquer le détail de vos réponses) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions. Si vous n'avez pas répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé, vous devrez nous fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou du VTT en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est également obligatoire.

Des modèles de certificat médical et d'autorisation parentale sont téléchargeables sur le site internet de l'épreuve (www.lebelier-laclusaz.fr).

Le certificat médical ou la licence 2025 devra être obligatoirement et uniquement fourni lors de l'inscription.

c) Pour les épreuves « randonnées » :

Ces épreuves ne donnent pas lieu à un classement, le certificat médical n'est pas exigé. Cependant, la liste de matériel obligatoire devra être respectée.

CONDITIONS D'ACCES AU DEPART / MISE EN GRILLE

- L'accès aux lignes de départ des épreuves s'élançant de la plateforme du parking de la Perrière s'effectue par des portes de mise en grille où seront annoncées les tranches de dossards autorisées à accéder à la ligne de départ.
- L'affectation des numéros de dossard se fait par ordre d'inscription. Il est conseillé aux participants désirant rouler ensemble de s'inscrire en même temps afin d'être affecté dans la même vague de départ. Pour prétendre à la première vague de départ, il faudra justifier de résultats sur des épreuves de distances au moins équivalentes et l'organisation suivra la réglementation FFC.
- Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle de mise en grille sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.
- Ne seront admis sur la ligne de départ « Elite » uniquement les coureurs autorisés par les arbitres de la FFC.
- Tous les concurrents se présentant au départ devront être en possession de leur plaque de guidon fixée sur le cadre et de leur dossard épinglé sur le maillot dans le dos côté gauche.

CATEGORIES AUTORISEES

Bélier VTT 2025		
Catégories et années d'âge		
	Année	Catégorie
SUPER BELIER (2 ÉTAPES : XC 30km / XC BELIER 42km)	2006 et avant	A partir d'Espoir H/F
SAMEDI 14 JUIN		
XC - 30km	2008 et avant	A partir de Junior H/F
E RANDO SPORT - 30km	2010 et avant	A partir de Cadet H/F
DRAISIENNE	2021/2022	Draisienne H/F
MICROBES	2019/2020	Microbe H/F
POUSSINS	2017/2018	Poussin H/F
PUPILLES	2015/2016	Pupille H/F
BENJAMINS	2013/2014	Benjamin H/F
MINIMES	2011/2012	Minime H/F
XC 17km	2010 et avant	A partir de Cadet H/F
MONTÉE IMPOSSIBLE	2012 et avant	A partir de Minime H/F
RANDURO	2010 et avant	A partir de Cadet H/F
DIMANCHE 15 JUIN		
XC BELIER - 42km	2006 et avant	A partir d'Espoir H/F
RANDO 20 - 37km	2010 et avant	A partir de Cadet H/F
E RANDO 20 - 37km	2010 et avant	A partir de Cadet H/F
RANDO 3 FROMAGES - 12km	2014 et avant	A partir de Benjamin H/F

PARTICULARITÉS SUPER BELIER

Le SUPER BELIER est une épreuve à étapes.

Les concurrents doivent être déclarés sur cette épreuve lors de l'inscription ; si un concurrent s'inscrit sur les 2 courses de façon séparée, il ne pourra pas prétendre au classement du SUPER BELIER.

Les concurrents participent à 2 courses :

- Le samedi : le XC 30km,
- Le dimanche : le XC Bélier 42km.

Le classement général sera effectué en additionnant les temps cumulés de chaque course.

Les participants du SUPER BELIER apparaitront également dans le classement individuel des 2 courses supports.

Par ailleurs, ils prendront, à minima, le départ de chaque course.

PARTICULARITÉS RANDURO

La Randuro est une randonnée par gravité grâce à l'utilisation des remontées mécaniques du Crêt du Merle / Crêt du Loup / Beauregard afin de limiter un maximum de montées.

Le parcours propose 3 descentes non chronométrées typées Enduro et balisées aux couleurs de l'événement.

Le départ s'effectuera en bas de la remontée mécanique du Crêt du Merle dans un temps imparti de 1h30 à partir de l'ouverture de celle-ci. Les participants auront jusqu'à 15h00 pour réaliser en intégralité la boucle proposée.

PARTICULARITÉS VTT A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VTT AE)

Les VTT à assistance électrique sont :

- Interdits sur les épreuves : SUPER BELIER, XC Bélier – 42km, XC 30km, XC 17km, Kids (Poussins, Pupilles, Benjamins, Minimes, Microbes et Draisienne).
- Autorisés sur les épreuves : Rando 3 fromages – 12km, E-Rando Sport – 30km, Rando 20 – 37km, E-Rando 20 – 37km , la Randuro et la Montée Impossible.

PARTICULARITÉS VTT TANDEM

Les VTT TANDEM sont autorisés à participer sur l'épreuve suivante : Rando 20 – 37km.

Les VTT TANDEM ne pouvant pas être acceptés sur les remontées mécaniques, les participants seront convoqués 1 heure avant leur départ au départ du télésiège du Crêt du Merle afin que l'organisation puisse acheminer leur VTT TANDEM au départ à l'aide d'un véhicule dédié et les participants rejoindront le départ en empruntant le télésiège du Crêt du Merle.

Pour l'inscription, chaque participant s'inscrira individuellement à l'épreuve choisie et se verra attribué personnellement un dossard.

4. CATÉGORIES D'ÂGE

Les catégories existantes sont :

- Draisienne : 3 et 4 ans / nés en 2021 et 2022
- Microbe : 5 et 6 ans / nés en 2019 et 2020
- Poussin (U9) : 7 et 8 ans / nés en 2017 et 2018
- Pupille (U11) : 9 et 10 ans / nés en 2015 et 2016
- Benjamin (U13) : 11 et 12 ans / nés en 2013 et 2014
- Minime (U15) : 13 et 14 ans / nés en 2011 et 2012
- Cadet (U17) : 15 et 16 ans / nés en 2009 et 2010
- Junior (U19) : 17 et 18 ans / nés en 2007 et 2008
- Espoir (U23) : 19 à 22 ans / nés en 2003 à 2006
- Sénior : 23 à 34 ans / nés de 1991 à 2002
- Master 1 : 35 à 39 ans / nés de 1986 à 1990
- Master 2 : 40 à 44 ans / nés de 1981 à 1985
- Master 3 : 45 à 49 ans / nés de 1976 à 1980
- Master 4 : 50 à 54 ans / nés de 1971 à 1975
- Master 5 : 55 à 59 ans / nés de 1966 à 1970
- Master 6 : 60 à 64 ans / nés de 1961 à 1965
- Master 7 : 65 à 69 ans / nés de 1956 à 1960
- Master 8 : 70 ans et + / nés en 1955 et avant

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

Pour la remise des prix, voir le plan de dotation afin de connaître les catégories récompensées (art. 12)

5. INSCRIPTIONS

L'inscription aux épreuves se fait exclusivement via le site internet de l'évènement, onglet inscription (www.lebelier-laclusaz.fr) à partir du 19 février 2025. Une fois l'inscription validée, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail à chaque participant.

La grille tarifaire est la suivante :

Épreuves	Tarifs jusqu'au 6/04/2025	Tarifs à partir du 7/04/2025	Certificat Médical	Autorisation Parentale
Super Bélier	60,00 € (*)	75,00 € (*)	Oui	/
XC 17km	16,00 € (*)	20,00 € (*)	Oui	Oui
XC - 30km	30,00 € (*)	36,00 € (*)	Oui	Oui
XC Bélier - 42km	45,00 € (*)	53,00 € (*)	Oui	/
RANDO 3 FROMAGES - 12km	24,00 € (*)	29,00 € (*)	/	/
RANDO 20 - 37km	30,00 € (*)	36,00 € (*)	/	/
E RANDO SPORT - 30km	30,00 € (*)	36,00 € (*)	/	/
Randuro	34,00 € (*)	40,00 € (*)	/	/
E RANDO 20 - 37km	30,00 € (*)	36,00 € (*)	/	/
Minimes	10,00 €	10,00 €	Oui	Oui
Benjamins	10,00 €	10,00 €	Oui	Oui
Pupilles	10,00 €	10,00 €	Oui	Oui
Poussins	10,00 €	10,00 €	Oui	Oui
Microbes	7,00 €	7,00 €	/	Oui
Draisienne	7,00 €	7,00 €	/	Oui
Montée impossible	5,00 €	5,00 €	/	Oui

(*) : 1€ sera ajouté au tarif indiqué lors de l'inscription et sera reversé à une association humanitaire du choix de l'organisateur

Les tarifs sont aussi disponibles sur le site internet de l'évènement (www.lebelier-laclusaz.fr), sur chacune des pages explicatives de présentation de chaque épreuve.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation limite le nombre de concurrents sur chaque épreuve. Le nombre d'inscriptions maximum de participants sur tout l'évènement est fixé à 2200.

CHANGEMENT D'ÉPREUVE

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve entraîne des frais de gestion de 0,50€ liés au système informatique (protection des données).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve dont le tarif est inférieur entraînera une retenue pour gestion de frais de dossier de 6 € sur le remboursement, incluant les frais liés au système informatique (protection des données). Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

ECHANGE DE DOSSARD (via le système officiel de l'organisation)

Lorsqu'une épreuve est complète, une liste d'attente est mise en place. Toute personne inscrite ne pouvant plus participer à cette épreuve pour diverses raisons peut échanger son dossard officiellement. Elle devra tout d'abord en informer l'organisation par mail. Elle sera remboursée, déduction faite de 6 € de frais de gestion une fois son dossard revendu (hors coûts de traitement bancaire), sur son compte

bancaire. Les personnes en liste d'attente recevront un mail les informant qu'un dossard est disponible, et auront 48h pour valider leur inscription.

Les demandes d'échange de dossard seront possibles jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 18h00.

CESSION DE DOSSARDS (hors système officiel de l'organisation)

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent.

Les inscriptions seront closes le jeudi 12 juin 2025 à 19h ou avant à concurrence du maximum par épreuve pour les épreuves : Super Bélier, XC Bélier – 42km, XC – 30km, XC 17km, Randuro, E Rando Sport – 30km et le vendredi 13 juin 2025 à 12h ou avant à concurrence du maximum par épreuve pour les épreuves : Rando 3 Fromages – 12km, E Rando 20 – 37km, Rando 20-37km, Kids (Draisienne, Microbes, Poussins, Pupilles, Benjamins et Minimes). Le total maximum de participants de toutes les épreuves confondues est de 2200.

Aucune inscription ne sera prise les jours des épreuves.

6. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer sur place au niveau du Champ Giguet (espace accueil / retrait des dossards), aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 13 juin 2025 : 16h00 – 20h00
- Samedi 14 juin 2025 : 7h00 – 20h00
- Dimanche 15 juin 2025 : 7h00 – 14h00

Les dossards, plaques de guidons et systèmes de chronométrage (puces ou transpondeurs) vous seront remis sur présentation :

- D'une pièce d'identité.

Le dossard devra être accroché dans le dos du concurrent côté gauche à l'aide des épingles fournies et la plaque de guidon devant le guidon du vélo à l'aide d'attaches fournies, de façon à assurer la bonne visibilité du numéro.

7. PARCOURS

Toutes les informations relatives aux courses sont disponibles sur le site www.lebelier-laclusaz.fr.

Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'heure qui lui aura été indiqué lors de la remise de son dossard. Sur place, ces horaires seront communiqués aux concurrents par affichage et annonces micro.

Toutes les arrivées du Bélier VTT se font au sein du village de La Clusaz. Néanmoins certaines épreuves auront des départs délocalisés, accessibles via les remontées mécaniques.

Tout participant devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

Les concurrents devront impérativement respecter les limites du parcours matérialisées par des rubalises, banderoles ou panneaux. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification à l'épreuve concernée.

8. MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

Les vélos admis sur le Bélier VTT devront répondre aux normes officielles en vigueur, définies par la FFC. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

MATERIEL RECOMMANDÉ ET OBLIGATOIRE

MATERIEL	XC	RANDONNÉES	RANDURO	MONTÉE IMPOSSIBLE	KIDS / DRAISIENNE
Casque rigide homologué	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Paire de gants longs	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Coudières			Recommandé		Recommandé
Genouillères			Recommandé		Recommandé

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le concurrent pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

9. CHRONOMETRAGE

Épreuves XC

Le chronométrage sera adapté selon le format et les contraintes de chaque course. Ce système (puce ou transpondeur) vous sera remis lors du retrait des dossards.

Le classement du Super Bélier sera établi le dimanche à l'issue de la dernière épreuve, classement complet de l'épreuve (addition des temps des 2 courses).

Randonnées

Les participants aux épreuves de randonnées disposent également de puce électronique sur leur plaque de cadre. Ceci permet à l'organisation de connaître les partants et arrivants de ces épreuves et de savoir si le concurrent est encore sur le parcours. Les randonnées ne donnent pas lieu à un classement final.

Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle de mise en grille sera considéré comme non partant.

10. RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs.

Chaque participant aura accès aux ravitaillements uniquement le jour de la course à laquelle il est inscrit.

Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle est strictement limitée aux « zones de ravitaillement ». Il est strictement interdit de changer de cycle pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants. Les changements de roue sont autorisés uniquement sur les zones de ravitaillement.

Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste). Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé, ni admis pour rejoindre les zones de ravitaillement hors accès routiers carrossables.

En cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte.

11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve concernée.

12. CLASSEMENT / GRILLE DE PRIX

Un classement sera établi sur chaque épreuve, à l'exception des randonnées.
Toutes les catégories ne seront pas récompensées sur le podium.

La présence au protocole pour les athlètes concernés est obligatoire. Tout coureur absent ne percevra pas son prix.

BELIER VTT - PROTOCOLES					
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
SAMEDI 14 JUIN					
XC - 30km / SCRATCH HOMMES	1	1	1	1	1
XC - 30km / SCRATCH FEMMES	1	1	1	1	1
XC - 30km / JUNIORS HOMMES	1	1	1		
XC - 30km / JUNIORS FEMMES	1	1	1		
POUSSINS HOMMES	1	1	1		
POUSSINS FEMMES	1	1	1		
PUPILLES HOMMES	1	1	1		
PUPILLES FEMMES	1	1	1		
BENJAMINS HOMMES	1	1	1		
BENJAMINS FEMMES	1	1	1		
MINIMES HOMMES	1	1	1		
MINIMES FEMMES	1	1	1		
XC 17km / SCRATCH HOMMES	1	1	1	1	1
XC 17km / SCRATCH FEMMES	1	1	1	1	1
XC 17km / CADETS HOMMES	1	1	1		
XC 17km / CADETS FEMMES	1	1	1		
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
DIMANCHE 15 JUIN					
XC BELIER - 42km/ SCRATCH HOMMES	1	1	1	1	1
XC BELIER - 42km / SCRATCH FEMMES	1	1	1	1	1
XC BELIER - 42km / ESPOIRS HOMMES	1	1	1		
XC BELIER - 42km / ESPOIRS FEMMES	1	1	1		
SUPER BELIER / SCRATCH HOMMES	1	1	1		
SUPER BELIER / SCRATCH FEMMES	1	1	1		

13. PENALITÉS

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps :

- Absence sur un contrôle de passage
- Stationnement sur le parcours ou circulation en sens inverse du circuit
- Non-respect du parcours
- Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles
- Absence de casque pendant la course
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé
- Jet de déchets
- Non-respect des logos des sponsors présents sur les plaques de cadre.

Dans le cas d'infractions non référencées ci-dessus, la direction de course, en lien avec les officiels de la FFC, se réserve le droit d'appliquer une pénalité.

14. ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un compétiteur abandonne, il doit, dans la mesure du possible, avertir le point de contrôle le plus proche et IMPERATIVEMENT faire contrôler son dossard à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).

15. BARRIERES HORAIRES

Afin d'assurer la sécurité des participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires de fin de course. Des itinéraires secondaires obligatoires seront mis en place.

DISPOSITIF FIXE : POINTS DE BIFURCATION

Des horaires de bifurcation en différents points du parcours seront mis en place et correspondront aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de quitter l'emplacement indiqué en empruntant le parcours initial.

En repartant des points de bifurcation après l'horaire défini (porte horaire), le concurrent sera orienté vers un itinéraire secondaire et ne figurera pas dans le classement de la course.

L'organisation mettra en place un dispositif de fin de course pour suivre le dernier concurrent.

Ces barrières horaires sont calculées en fonction de l'horaire de départ des dernières vagues.

Les barrières horaires seront les suivantes sur les épreuves :

- Randuro (information à confirmer) :
 - o Départ S1 – sommet télésiège Crêt du Loup : 10h50
 - o Départ S2 – bas télésiège Crêt du Merle : 12h00
 - o Départ S3 – bas télécabine Beauregard : 13h30
- XC Bélier 42km :
 - o Les Prises – km25,7 : 12h00 (soit 4h00 après le départ)
 - o Bas du Bre – km 34,2 : 13h15 (soit 5h15 après le départ)
- Rando 37km :
 - o Les Prises – km 25,3 : 15h15 (soit 4h15 après le départ)
- E-Rando 37km :
 - o Les Prises – km 25,3 : 15h15 (soit 4h15 après le départ)

16. MÉDICAL

Un service d'assistance médicale est assuré par des médecins et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Tous les appels d'urgence devront être passés via le numéro indiqué sur la plaque de guidon ou le dossard. Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours, sur formulaire type. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra être prise en compte, l'organisation ne pourra pas en être tenue pour responsable.

17. MODIFICATIONS

Pour chaque épreuve du Bélier VTT, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement et/ou les barrières horaires. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

18. LUTTE ANTI-DOPAGE

Le Bélier VTT est une épreuve organisée sous l'égide de la FFC.

À ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout concurrent devra s'assurer qu'il n'est pas concerné par un contrôle anti-dopage avant de quitter le site. En cas de contrôle, le participant concerné devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

19. ASSURANCES

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Bélier VTT ; cette assurance a été souscrite auprès de AXA France IARD SA et est enregistrée sous le numéro de police 1904483404. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation peut proposer une telle assurance, une demande expresse doit être formulée à l'organisation lors de l'inscription.

Les évacuations hélicoptérées faites par un hélicoptère privé sont à la charge du participant. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis sur les biens personnels des participants, et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

20. REMBOURSEMENT – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Toute demande de remboursement d'inscription sera acceptée dans les cas suivants :

- Décès, accident ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises pour les personnes vivant à l'étranger,
- Vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- Convocation devant un tribunal.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...), d'un RIB et l'ensemble

des documents devra être adressé au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (4,00€ pour les épreuves dont l'inscription est de 10,00€ et moins et 6,00€ pour les épreuves dont l'inscription est supérieure à 10,00€).

Votre demande sera étudiée dans le mois suivant l'épreuve et, si justifiée, l'indemnisation vous sera alors réglée par virement dans le mois suivant.

Principales exclusions : est notamment exclu le remboursement des frais motivés par :

- Une maladie ou un accident déjà constaté(e) avant l'inscription,
- Une grossesse antérieure à l'inscription,
- Une faute intentionnelle du participant.

En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur :

- Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique du VTT en compétition ou de la randonnée en montagne, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements extérieurs majeurs (révolution, guerre, attentats, pandémie...), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, 70% minimum des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés si annulation avant 7 jours pleins avant le départ de l'épreuve et 50 % minimum des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés si annulation entre 7 jours pleins jusqu'au départ de l'épreuve ; un calcul sera effectué en fonction des frais réellement engagés.

Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

- Pendant les courses

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le participant arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- Report de course

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique du VTT en compétition ou de la randonnée en montagne, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements extérieurs majeurs (révolution, guerre, attentats, pandémie...), forçant l'organisateur à reporter la course, les coureurs ne pouvant prendre le départ de la course reportée pourront demander un remboursement de 70 % des droits d'inscription réellement encaissés. Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, tout participant devra impérativement faire une demande par mail à l'organisation avant le 30 juin 2025.

L'organisateur se laisse un délai de règlement de 1 mois après la date de l'évènement et les remboursements se feront dans la mesure du possible via la plateforme d'inscription.

21. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Bélier VTT, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droit ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants-droit, ses ayants-cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants-droits, ses ayants-cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère religieux, pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

22. DRONE

Toute personne participant au Bélier VTT, atteste avoir été informée de ce que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournages, et se situer au cours de toute ou partie de sa participation à l'évènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Tout participant atteste également avoir été informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

23. CNIL

Le Club des Sports de La Clusaz s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des utilisateurs sont enregistrées et utilisées par le Club des Sports de La Clusaz pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres du Club des Sports La Clusaz, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires du Club des Sports de La Clusaz.

Le Club des Sports de La Clusaz pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

De plus, le Club des Sports de La Clusaz pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse info@club-laclusaz.com ou en écrivant au Club des Sports de La Clusaz – 125-127 route de l'Etale – 74220 LA CLUSAZ.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par le Club des Sports de La Clusaz, soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

24. LITIGE

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de soixante (60) minutes après son arrivée.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente (30) minutes après l'affichage des résultats.

Le collège des Commissaires règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des Commissaires.

25. NEWSLETTERS

L'inscription au Bélier VTT implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de l'événement.